

**Commune de Saint Pierre des Ormes**  
Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil Municipal

**N° 7 / 2022**

**Séance du 7 juin 2022**

Date de la convocation  
31/05/2022  
Date d'affichage  
31/05/2022  
Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 9  
Pouvoir :  
Absent :  
Votants :  
A l'unanimité :  
Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux,  
Le sept juin à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en  
séance ordinaire, sous la présidence de Mr CHED'HOMME Michel.

**Présents** : CHED'HOMME Michel, ESPITALIER Ginette, FTULISIAK Marion, GUERIN Dany, MENU Mickael, PILET Patrice, POILPRE Christian, HERIVAL Stéphane, LEMONNIER Fabienne,

**Absents ayant donné pouvoir** :

**Absents** : , LECLERC Philippe, Serge COMIN

**Objet : Relative à la publicité des actes de la collectivité**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Madame le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage sur le tableau d'affichage de la commune ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote par 9 voix un affichage sur le panneau d'affichage de la commune.

Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme  
Le Maire, Michel CHED'HOMME



  
